

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## ÉTUDES PRÉALABLES ET TRAVAUX - PARTICULIERS



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif permet d'accorder une aide directe aux propriétaires particuliers, sous conditions de ressources, pour les investissements nécessaires à l'amélioration des installations d'assainissement non collectif pour préserver les milieux naturels et la ressource en eaux.

#### Sont éligibles les opérations suivantes :

- **Réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif existants** des particuliers propriétaires : études préalables (définition de la filière de traitement, études d'ingénierie, etc.) et travaux.

#### Sont exclus du dispositif :

- Travaux d'entretien et de vidange des installations ;
- Opérations de communication et d'information relatives à la mise en place de SPANC ;
- Créations de dispositifs d'assainissement non collectif.

### BÉNÉFICIAIRES

#### ➤ Particuliers propriétaires.

### TAUX D'INTERVENTION, CUMUL, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- **Taux d'intervention et critère de modulation** : 25 % du montant TTC des dépenses retenues.
- Le taux est ajustable pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80 %.
- Les acomptes versés sont calculés en appliquant le taux d'aide au montant des factures produites et le solde est conditionné à la réception de la totalité des factures et de tout document certifiant le contrôle des travaux par le SPANC, selon les conditions prévues dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier du Département.
- Si le coût des travaux réalisés se révèle inférieur au montant prévisionnel retenu et au plafond subventionnable, l'aide sera recalculée sur la base des travaux réalisés.

### PLAFOND DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

**Plafond de dépenses : 12 600 € TTC par installation** (soit une subvention maximale de 3 150 €).

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (Qualitatifs et quantitatifs)

Ne sont pas pris en compte les opérations situées sur le territoire d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ayant la compétence « travaux ».

Les travaux sont conditionnés à la réalisation d'un premier diagnostic des installations par le SPANC justifiant un impact environnemental et/ou sanitaire et à la réalisation d'études préalables définissant la filière de traitement validée par le SPANC.

L'étude préalable définissant la filière de traitement est accompagnée conjointement aux travaux.

Les habitations concernées doivent être achevées depuis au moins 10 ans à la date de dépôt de la demande de subvention.

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise ou un artisan qualifié et contrôlés par le SPANC.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant tout accord écrit du Département.

**Revenu fiscal de référence du ou des propriétaires à ne pas dépasser, au titre de l'année civile précédente :**

Nombre de personnes composant le foyer fiscal	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser*
1	31 185 €
2	45 842 €
3	55 196 €
4	64 550 €
5	73 907 €
Par personne supplémentaire	+ 9 357 €

\*Plafond de ressources établi sur la catégorie des revenus intermédiaires du guide des aides de l'ANAH en vigueur.



## DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Un demandeur est autorisé à engager les études préalables définissant le choix de la filière de traitement avant un éventuel accord de subvention.
- Tout commencement d'exécution des travaux de réhabilitation avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le demandeur.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

## PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande de subvention complété, daté et signé
- Photocopie complète du (ou des) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu (ou de non-imposition) du (ou des) propriétaire(s) concerné(s) faisant apparaître le revenu fiscal de référence et le nombre de parts
- Attestation notariée de propriété ou copie de l'acte(s) notarié
- Relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur
- Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur de tous les propriétaires donnant pouvoir à l'un d'entre eux comme porteur de projet
- Si SCI : statuts de la SCI et extrait du Kbis ;
- Devis détaillé et chiffré des études et des travaux (fourniture et pose) de moins de 6 mois à la date de la réception du dossier par le Département
- Plan précis des travaux
- Études définissant le choix de la filière (étude de sols, étude de définition de la filière...)
- Le diagnostic de l'installation effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Avis du SPANC sur la conformité du projet.

## DATE LIMITÉE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant.

## DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement  
Service Eau, Développement Durable, Énergie  
Tel : 02 32 81 68 73  
eau@seinemaritime.fr